

COMMUNE DE BANDOL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2 en date du 1er Mars 2024, le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la **révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BANDOL.**

A cet effet, Monsieur Pierre MONNET est désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera pour une durée de trente-trois (33) jours, **du lundi 25 mars 2024 à 9 heures au vendredi 26 avril 2024 à 17 heures inclus, en mairie annexe Place Lucien Grillon, service urbanisme.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consulté soit dans sa version papier, soit dans sa version électronique sur un poste informatique mis à la disposition du public, en mairie annexe Place Lucien Grillon aux jours et horaires suivants : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h.**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.bandol.fr/quotidien/urbanisme>.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre MONNET, tiendra cinq permanences en mairie annexe Place Lucien Grillon, service urbanisme :

- **lundi 25 mars : de 9h à 12h**
- **mercredi 3 avril : de 14h à 17h**
- **mardi 9 avril : de 9h à 12h**
- **Jeudi 18 avril : de 9h à 12h**
- **vendredi 26 avril : de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête publique susvisée, le public pourra consigner ses observations et contributions sur le registre d'enquête ouvert en mairie annexe à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bandol ou par voie électronique à l'adresse mail : enquete-publique-5261@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5261>, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique, le vendredi 26 avril 2024 à 17 heures.

La responsable du service urbanisme, Madame Cathy Catalan est joignable au 04 94 29 12 50 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'évaluation environnementale et le résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, transmis au Maire de BANDOL dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public, au service Urbanisme de la mairie, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces informations seront également consultables pendant cette même période sur le site internet de la commune <http://www.bandol.fr>

Au terme de l'enquête publique, lorsque le Commissaire-Enquêteur aura rendu son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal devra délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis du Commissaire-Enquêteur.